

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE BETHUNE



Hôtel de ville 6. Place du 4 septembre BP 10711 62407 Béthune Cedex Tél. 03.21.63.00.00 Fax. 03.21.63.00.01 Email.mairie@ville-bethune.fr

N° 9-2025-359

ville-bethune.fr

ABROGATION DE L'ARRETE N° 9-2025-331

AUTORISATION MUNICIPALE D'OUVERTURE TARDIVE PRIVILEGE CLUB DU 14 MARS 2025 AU 14 SEPTEMBRE 2025 INCLUS Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de Béthune,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2542-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté préfectoral n° CAB-BSPD-2016-1196 en date du 4 novembre 2016 relatif à la police des débits de boissons dans le département, et notamment son article 6.

Vu l'arrêté préfectoral n°62-2025-03-10-00002 du 10 mars 2025 portant autorisation d'ouverture tardive du débit de boissons « Le Privilège Club »

Vu l'arrêté municipal $N^{\circ}5\text{-}2024\text{-}452$ du 09 avril 2024 portant délégation de signature,

Vu la demande présentée par , exploitant du débit de boissons « le Privilège Club » sis 28 rue Aristide Briand à Béthune (62400), en vue d'obtenir l'autorisation d'ouverture tardive de son établissement.

Vu l'arrêté municipal n°9-2025-331 du 13 mars 2025 valant autorisation, sauf disposition contraire arrêtée par les services préfectoraux,

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la rédaction de l'arrêté n°9-2025-331 en date du 13 mars 2025 et qu'il convient de l'abroger,

ARRETE:

Article 1: Le présent arrêté abroge l'arrêté municipal n°9-2025-331 en date du 13 mars 2025 portant autorisation d'ouverture tardive de l'établissement « Le Privilège Club » situé 28 rue Aristide Briand à Béthune (62400).

<u>Article 2</u>: Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

<u>Article 3 :</u> L'ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffrey Saint Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification à l'intéressé.

Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « $\underline{www.Telerecours.fr}$ ».

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE BETHUNE

<u>Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.</u>

Béthune, le 18 mars 2025

Le Maire, Pour le Maire, Le Premier Adjoint,

Pierre-Emmanuel GIBSON

7 P

Pierre-emmanuel GIBSON 1er Adjoint 21 mars 2025